

Règlement R-2020-294

Règlement concernant les limites de vitesse sur son territoire

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

Il est proposé madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesse sur son territoire ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- excédant 40 km/h sur les chemins suivants :
 - Côte de l'Anse
 - Rue Bellevue
 - Rue du Boisé
 - Rue Bouchard
 - Rue Bélanger
 - Rue des Bouleaux
 - Rue Caron
 - Rue des Cèdres
 - Rue des Coquillages
 - Rue Côté
 - Rue du Couvent
 - Rue Dechamplain
 - Rue Émile-Dionne
 - Rue des Érables
 - Rue Eudore-Allard
 - Route du Fleuve Est
 - Route du Fleuve Ouest
 - Rue Gagnon
 - Rue Gauthier
 - Rue Goulet
 - Rue Irénée-Thibeault
 - Rue Langlois
 - Rue Louis-Ross
 - Rue Luce-Drapeau
 - Rue Lucia-Fréchette
 - Chemin de la Mer
 - Rue des Quatre-Vents
 - Rue des Rosiers
 - Rue des Sapins
 - Rue St-Alphonse
 - Rue St-André

- Rue St-Antoine
 - Rue St-Charles
 - Rue St-Elzéar
 - Rue St-François
 - Rue St-Laurent
 - Rue St-Louis
 - Rue St-Michel
 - Rue St-Philippe
 - Rue St-Pierre Ouest
 - Rue St-Pierre Est
 - Rue des Villas
 - Rue St-Viateur
 - Rue Tibo
-
- excédant 70 km/h sur les chemins suivants :
 - Route Carrier
 - Route Dionne
 - Rang 2 Est
 - Rang 2 Ouest
 - Rang 3 Est
 - Rang 3 Ouest
 - Rang 4 Ouest

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Direction des travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement le 19 août 2020

Avis de motion le 19 août 2020

Adoption du règlement le 16 septembre 2020

Avis de publication le 21 septembre 2020

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Ginette Roy
Directrice générale